

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1977)
Heft: 401

Artikel: Le juste prix d'une maîtresse de maison
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1018613>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Cette carte de la Suisse de l'emploi pourrait être une de celles illustrant les disparités régionales sur l'ensemble du territoire. On notera que dans les deux premiers groupes apparaissent les pôles économiques importants et que des régions entières, la Suisse du nord-est ou la Suisse de l'ouest se révèlent marginales du développement helvétique (se trouve un peu corrigée l'impression que la période 1973-1975 avait été un coup de grâce pour les cantons romands, tableau C).

L'INDICE DE L'EMPLOI A PLEIN TEMPS DANS LES CANTONS SUISSES¹

A. 1955 à 1965 B. 1965 à 1973

| | | | |
|--------------------|------|------------------|-------|
| Suisse | 23,1 | Suisse | 3,3 |
| Genève | 51,3 | Valais | 20,8 |
| Tessin | 47,3 | Genève | 20,3 |
| Bâle-Camp. | 36,7 | Zoug | 17,1 |
| Zoug | 36,5 | Bâle-Camp. | 12,1 |
| Zurich | 31,3 | Uri | 8,8 |
| Nidwald | 30,0 | Nidwald | 7,0 |
| Vaud | 28,4 | Tessin | 5,4 |
| Bâle-Ville | 24,3 | Zurich | 5,3 |
| Argovie | 21,3 | Schwyz | 5,1 |
| Schaffhouse | 21,3 | Obwald | 4,7 |
| Neuchâtel | 20,3 | Fribourg | 3,9 |
| Lucerne | 19,5 | Grisons | 3,7 |
| Saint-Gall | 17,5 | Bâle-Ville | 3,4 |
| Grisons | 16,7 | Argovie | 2,5 |
| Schwyz | 16,6 | Lucerne | 1,3 |
| Berne | 16,3 | Saint-Gall | 0,9 |
| Soleure | 15,4 | Vaud | 0,2 |
| Fribourg | 11,5 | Appenzell Rh. I. | 0 |
| Uri | 10,8 | Berne | -0,5 |
| Obwald | 9,6 | Neuchâtel | -3,6 |
| Thurgovie | 9,0 | Soleure | -4,8 |
| Glaris | 5,4 | Schaffhouse | -5,9 |
| Valais | 1,6 | Neuchâtel | -7,8 |
| Appenzell Rh. Ext. | 0 | Soleure | -11,5 |
| Appenzell Rh. I. | -5,0 | Nidwald | -13,7 |
| | | Valais | -11,8 |

Il reste que le critère de l'emploi ne saurait être utilisé seul pour tracer le bilan économique intercantonal de ces dernières années. Que signifient au juste ces données si on ne peut les compléter par un travail identique portant notamment sur le chômage par branches de l'économie, si l'on ne peut (encore une fois faute de données suffisamment précises) faire le point du chômage des équipements ? On doit pourtant admettre que de telles synthèses seraient indispensables, non seu-

lement pour l'information du public (et par-delà pour le fonctionnement de notre démocratie) mais pour des entreprises aussi vitales que l'aménagement du territoire ou les interventions du secteur public dans l'économie privée. Est-ce l'impasse ?

Le juste prix d'une maîtresse de maison

Le travail de la ménagère sera peut-être, dans un avenir plus rapproché qu'on ne pouvait le supposer il y a seulement quelques années, reconnu à son juste prix.

Un tribunal de République fédérale allemande, le tribunal d'Oldenburg, vient de franchir un pas que d'aucuns estiment décisif en la matière. L'énoncé du verdict du juge est absolument clair : le travail d'une maîtresse de maison vaut 1425 marks par mois...

Comment en est-on arrivé là ? Point de départ : un accident de la circulation et ses suites. Une maîtresse de maison, par ailleurs mère de famille (vingt-six ans), grièvement blessée au cours du dit accident, réclame des dommages et intérêts parce qu'elle ne peut plus vaquer à ses occupations ménagères comme auparavant. Le juge reconnaît le bien-fondé de la requête, évalue la valeur du travail fourni quotidiennement par l'intéressée, et conclut !

Ce jugement devrait provoquer la floraison de toute une jurisprudence sur le sujet. Car des spécialistes sont déjà à l'œuvre pour modifier les critères d'appréciation économiques de la justice allemande !

On doit au centre de Stuttgart de l'Office fédéral de la nutrition d'avoir posé les premières pierres de l'édifice. Il avait fallu sortir des clichés vagues selon lesquels les travaux réservés aux maîtresses de maison étaient indispensables... et inestimables au sens propre et au sens figuré; il avait fallu aller plus loin que de détailler la profession des spécialistes (trente-cinq au total) à l'absence desquels supplée la ménagère au travail chez elle...

¹ Les variations indiquées ici en % (base = 1955). Le niveau 1973 a été reconstitué, les séries statistiques relatives à l'emploi n'étant pas annuelles; 1955, 1965 et 1975 résultats provisoires) : voir les recensements fédéraux des entreprises.